



Convocation a un licenciement

Par **perseval**, le **13/11/2012** à **21:09**

bonjour

voila sur ma lettre de convocation il stipule pour le transport

vu votre éloignement vous pouvez vous faire rembourser de vos frais de déplacement sur la base du tarif sncf en 2eme classe vos indemnités de repas seront prises en charges suivant la convention

ma question puis je lui demander qu'il avance les frais de déplacement et des frais klm pour descendre avec mon véhicule

ma deuxième question quand on sort de 12 mois d'accident de travail le jour de ma reprise une demi-heure après ma reprise il me renvoie chez moi et le lendemain m'envoie ma convocation à un licenciement sans même prendre rendez-vous à la médecine du travail car il a huit jours pour prendre rendez-vous car moi le rendez-vous que j'ai eu était à la demande du médecin et la conclusion était apte sous réserve.

ma question est : a-t-il le droit de licencier quelqu'un sans même prendre la peine de prendre rendez-vous à la médecine du travail ? il n'a même pas fait ma reprise qu'il me licencie
merci d'avance

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **15:45**

Bonjour

Vous n'avez pas eu de visite de reprise à la médecine du travail suite à votre accident de travail ?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Vous avez prévenu l'inspection du travail de la situation?

Tant que vous n'aurez pas eu de visite de reprise à la médecine du travail, votre contrat de travail est toujours considéré comme suspendu.

Si votre employeur veut vous licencier, il va pouvoir vous faire un gros chèque après le jugement du Conseil des Prud'hommes devant lequel vous ne devrez pas hésiter à l'assigner pour contester le licenciement.